

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 28 JANVIER 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine

POUVOIRS :

Mme BROTTES Mireille ayant donné pouvoir à Mme GIRY Marie-Thérèse
Mme PALLANCHE Carole ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert
M. JACQUET Jonathan ayant donné pouvoir à Mme JACQUET Delphine

SECRETAIRE : M. FERNANDES-RIOS Sergio

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2021 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, il n'est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Budget 2021	25%
21	86 660,58 €	21 665,15 €
23	0	0
Total	86 660,58 €	21 665,15 €

PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE CEZAY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Technique Intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

➔ axe 1 : s'informer pour actualiser ses connaissances

- ➔ axe 2 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - le pilotage et le management des ressources
 - les interventions techniques
 - les services à la population
 - ➔ axe 3 : promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
 - ➔ axe 4 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.
- Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité Technique Intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de formation.

APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des devis avaient été présentés et acceptés lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2021. Ceux-ci ont dû être modifiés pour répondre aux normes imposées par le SIEL pour pouvoir bénéficier de la subvention RENOLUTION 2022 (rénovation énergétique des bâtiments publics).

Elle présente donc au Conseil Municipal les nouveaux devis de l'entreprise JSPP :

- 5 427,00 € HT pour le plafond
- 3 166,00 € HT pour l'isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces devis avec 10 voix pour et une abstention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

Suite à l'approbation des devis pour les travaux prévus au niveau de la salle des fêtes, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention est déposée auprès de la Région pour la totalité des travaux d'un montant de 13 959 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

TRAVAUX D'EXTENSIONS DES RESEAUX – PROPRIETE DE M. ET MME REGEFFE – LE VIALARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extensions du réseau électrique et de télécommunication au Viillard pour alimenter la propriété de M. et Mme REGEFFE.

Madame le Maire rappelle que conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Madame le Maire rappelle également que par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Réseau électrique basse tension :

Puissance de raccordement globale du projet :	12 kVA
Parcelle desservie :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune de CEZAY :	70 m
Coût de l'extension à la charge de la commune :	4 863.00 € Partie fixe = 1041 € 70 mètres x 54.6 € = 3 822.00 € (linéaire souterrain coordonné)
Possibilité d'application du L332-8 du Code de l'Urbanisme* :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Possibilité d'application du L332-15 du Code de l'Urbanisme : (selon délibération du SIEL-TE Loire en date du 14/11/2016)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Réseau de télécommunication et communication électronique :

Parcelle desservie :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Extension du réseau de télécommunication sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune de CEZAY :	70 m
Coût de l'extension à la charge de la commune :	1 484.00 € 70 mètres x 21,2 € = 1 484.00 € (linéaire souterrain coordonné)
Possibilité d'application du L332-8 du Code de l'Urbanisme* :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

TOTAL : 6347.00 €

Madame le Maire indique que les travaux seront effectués par le SIEL et seront à la charge de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extensions au Viillard, pour le terrain propriété de M. Et Mme REGEFFE dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution ;
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

MISE EN PLACE D'UN SENS INTERDIT CHEMIN DU TILLEUL

En commission voirie, il avait été évoqué la mise en place d'un sens interdit chemin du Tilleul.

En effet, cette voie est étroite et par mesure de sécurité, la mettre en sens unique éviterait sa dangerosité.

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention la mise en place de cette signalisation.

Un arrêté sera donc pris par Madame le Maire afin que ce chemin soit mis en sens unique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Tarifs location salle des fêtes

Les tarifs de location de la salle des fêtes ne seront pas modifiés en 2022.

- Réunion de la CCID

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'administration des Finances Publiques participera à une réunion de la commission communale des impôts directs le mardi 8 février 2022.

- Réseau d'Objets Connectés :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Réseau d'Objets Connectés (ROC 42), proposé par le SIEL. Celui-ci permettrait, à l'aide d'une antenne en réseau bas débit placée sur la commune, d'envoyer, lorsque nécessaire, une information sur les écoles, la voirie, les ordures ménagères, l'eau, l'éclairage public, etc.

Pourquoi créer un réseau public des objets connectés ?

- besoins accrus des collectivités,
- baisse du coût de fonctionnement,
- indépendance des opérateurs privés/location,
- maîtrise du développement,
- mutualisation et économies d'échelles,
- compatibilité et cohérence des matériels utilisés,
- exploitation des données efficace et contrôlée,
- coordination à maille départementale,
- achats groupés et certification.

Une convention est en cours d'élaboration avec un groupe de travail services et un groupe d'élus.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 45.